

|  |  |
|--|--|
|  <p>COMMUNE DE ROBION</p> | <p style="text-align: right;"><b>DE 2026-031</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE<br/>DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 05 juin 2026</b></p> |
|--|--|

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Monique JOANNY, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Absents excusés : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Odile MOLLARD

Pouvoirs de : Guy HOAREAU à Patrick SINTES, Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Marylise GEORGEN à Monique JOANNY, Noël STEBE à Gwénaél LOUAISEL, Odile MOLLARD à Eric GUILLAUMIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire GIRARDET

### 5.2.1 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

#### Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (Art. L. 2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT,
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (Art. L. 2121-19 du CGCT),
- Les conditions d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal diffusés par la commune (Art. L. 2121-27-1 CGCT).

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal de valider le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR (20 présents + 5 pouvoirs) et 2 CONTRE (M CLING et Mme GUILLARME)

**Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260608-DE\_2026\_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 08 juin 2026,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

La secrétaire de séance  
Marie-Claire GIRARDET